



GROUPE FOURE LAGADEC

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

DE PRESTATIONS

EXTERIEURES OU SUR SITE FL

(CGAPES)

ENTREPRISE CONTRACTANTE



GROUPE FOURE LAGADEC

CGAPES

SOMMAIRE.

1. OBJET.....	3
2. DOCUMENTS CONTRACTUELS.....	3
3. ACCUSE DE RECEPTION DE COMMANDE.....	3
4. ETENDUE DE LA PRESTATION.....	3
5. OBLIGATION DE RESULTAT.....	3
6. QUALITE - HYGIENE - SECURITE QSE.....	4
7. CONDITIONS D'EXECUTION.....	4
7.1 CONFORMITE.....	4
7.2 TRAVAUX.....	5
7.3 CONDITIONS DU SITE.....	5
7.4 ETUDE ET PLANS D'EXECUTION.....	6
7.5 REUNIONS DE CHANTIER.....	6
7.6 SOUS-TRAITANCE.....	6
7.7 INSPECTION DES PRESTATIONS.....	6
7.8 RECEPTION.....	6
7.9 MODIFICATION DES LISTES DE TRAVAUX. TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES.....	7
7.10 FOURNITURES DE FOURE LAGADEC.....	7
8. GARANTIE.....	7
9. DUREE DU CONTRAT.....	7
10. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT.....	7
10.1 PRIX.....	7
10.2 MODALITES DE REGLEMENT.....	8
11. PENALITES DE RETARD.....	8
12. PENALITES DE SECURITE.....	9
13. PROPRIETE ET GARDE DES TRAVAUX.....	9
14. RESPONSABILITES ET ASSURANCES.....	9
15. RESILIATION.....	10
16. LITIGES.....	10
17. LUTTE CONTRE LE TRAVAIL ILLEGAL.....	10
18. ENTREPRISES ETRANGERES.....	10
19. LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ENTREPRISE CONTRACTANTE.....	11
Annexe 1 Attestation sur l'honneur (entreprises françaises).....	
Annexe 2 Attestation sur l'honneur (entreprises étrangères).....	
Annexe 3 Déclaration de détachement de salariés étrangers.....	
Annexe 4 Exigences minimales de sécurité.....	
Annexe 5 Modèle de procès verbal de réception des travaux.....	



GROUPE FOURE LAGADEC
CGAPES

Le présent document est destiné à régir les relations entre le DONNEUR D'ORDRE, appartenant au groupe FOURE LAGADEC, qui émet les Conditions Particulières d'Achat de Prestations Extérieures et ses prestataires de services à l'occasion des travaux qu'ils exécutent dans les locaux du DONNEUR D'ORDRE ou à l'extérieur.

Dans le corps de ces conditions générales le DONNEUR D'ORDRE est également désigné par FOURE LAGADEC.

1. OBJET.

Les prestations confiées à l'ENTREPRISE CONTRACTANTE sont définies dans les Conditions Particulières d'Achat de Prestations Extérieures ou sur site FL.

L'étendue et les limites des travaux confiés à l'ENTREPRISE CONTRACTANTE sont plus précisément définies dans la spécification et les documents mentionnés aux Conditions Particulières.

2. DOCUMENTS CONTRACTUELS.

Les documents listés ci-dessous par ordre de prééminence constituent le contrat et s'imposent aux parties :

- Le bon de commande,
- Les conditions particulières d'achat
- Les présentes conditions générales d'achat de prestations
- Les conditions générales du Client du DONNEUR D'ORDRE lorsqu'il en exige l'application aux sous-traitants. Les conditions générales d'achat (CGA) FOURE LAGADEC AC/FL rev.0 du 07/2006 – Les conditions de vente de l'ENTREPRISE CONTRACTANTE sont explicitement écartées,
- La spécification technique et les documents du DONNEUR D'ORDRE définissant les travaux.

3. ACCUSE DE RECEPTION DE COMMANDE.

L'accusé de réception de commande est à retourner au DONNEUR D'ORDRE sous les huit jours de la réception de commande, accompagné des pièces listées à l'article 19. La commande ne deviendra définitive qu'après retour de l'accusé de réception de commande exempt de réserve ou modification et la fourniture de l'ensemble des documents listés en annexe.

Le début d'exécution de la commande par l'ENTREPRISE CONTRACTANTE est réputé valoir acceptation sans réserve de tous ses termes et conditions.

4. ETENDUE DE LA PRESTATION.

Tout ce qui n'est pas expressément exclu par les documents contractuels et qui se révèle nécessaire à la satisfaction du résultat attendu par le DONNEUR D'ORDRE est réputé inclus dans les obligations de l'ENTREPRISE CONTRACTANTE.

Il appartient à l'ENTREPRISE CONTRACTANTE de signaler les manques ou omissions de la spécification technique dans les huit (8) jours de sa réception. A défaut elle ne pourra s'en prévaloir pour réclamer tout supplément de prix ou de délai ou diminuer sa responsabilité ou l'étendue de ses obligations.

La spécification établie par le DONNEUR D'ORDRE ne libère pas l'ENTREPRISE CONTRACTANTE de son devoir de conseil.

5. OBLIGATION DE RESULTAT.

L'ENTREPRISE CONTRACTANTE, quelle que soit la formulation de la spécification technique s'engage à satisfaire le résultat attendu par le DONNEUR D'ORDRE et notamment :



GROUPE FOURE LAGADEC
CGAPES

- A exécuter les prestations dans les règles de l'art et les délais convenus,
- A respecter le plan QSE de FOURE LAGADEC, à protéger l'environnement,
- A respecter les règles applicables à son intervention, les règles applicables au site, les dispositions des articles R 4511-1 et suivants du code du travail relatifs aux travaux réalisés dans un établissement par une entreprise extérieure,
- A reprendre les défauts constatés en cours d'exécution des prestations.
- A fournir toute la documentation requise
- A respecter les règles administratives applicables à sa profession
- A être à jour de ses obligations déclaratives et de paiement de ses cotisations sociales, impôts et taxes.

6. QUALITE – HYGIENE – SECURITE (QSE) - REACH

6.1 FOURE LAGADEC a développé et privilégie une démarche QSE conformément à ses certifications ISO 9001–version 2000 et MASE. L'ENTREPRISE CONTRACTANTE déclare adhérer à cette démarche et s'engage à satisfaire aux obligations en dérivant.

6.2 Lorsque l'ENTREPRISE CONTRACTANTE a signé avec FOURE LAGADEC un plan de prévention annuel, elle établit le document d'analyse des risques particuliers à sa prestation. Elle s'engage à respecter en tous points les engagements souscrits lors de l'établissement du plan de prévention annuel.

6.3 En l'absence de plan de prévention annuel l'ENTREPRISE CONTRACTANTE, lorsqu'elle fournit sa prestation sur site FOURE LAGADEC lui retourne avant le commencement d'exécution de sa prestation et au plus tard deux jours après acceptation de la commande, le document d'analyse de risques correspondant à sa prestation et respecte en tous points les engagements souscrits lors de l'établissement du plan de prévention. Le retard d'établissement du plan de prévention par l'ENTREPRISE CONTRACTANTE ne prolonge pas le délai d'exécution de la commande.

6.4 L'ENTREPRISE CONTRACTANTE s'engage à n'utiliser que des substances ayant fait l'objet d'un enregistrement en application du règlement REACH (1907/2006), à fournir les fiches de données de sécurité (FDS) et toutes informations à cet égard.

7. CONDITIONS D'EXECUTION.

7.1. CONFORMITE.

L'exécution des prestations par l'ENTREPRISE CONTRACTANTE se fera, sans que cette énumération soit limitative, en conformité à la spécification, aux règles administratives régissant sa profession, aux règles de

l'art, aux règles régissant les interventions d'entreprises extérieures, aux règles régissant l'usage des matériels qu'elle met en œuvre et les déchets qu'elle produit.

L'ENTREPRISE CONTRACTANTE garantit FOURE LAGADEC contre toutes les conséquences d'une contravention de sa part aux règles auxquelles elle est soumise.

En cas de malfaçon ou contravention à ces règles l'ENTREPRISE CONTRACTANTE devra procéder immédiatement par tout moyen à sa correction. A défaut d'exécution dans les délais impartis et après notification par compte rendu de réunion, revue de chantier, par fax ou par courriel, FOURE LAGADEC pourra se substituer à l'ENTREPRISE CONTRACTANTE. Tous les frais de correction de la malfaçon et de ses conséquences éventuelles seront à la charge de l'ENTREPRISE CONTRACTANTE. Ils font l'objet d'une compensation avec les sommes dues au titre du présent marché ou au titre d'autres marchés en cours ou futurs.



7.2. EXECUTION DES PRESTATIONS

L'ENTREPRISE CONTRACTANTE supporte la charge de tout ce qui est nécessaire à l'obtention du résultat attendu par FOURE LAGADEC quand bien même aucune mention n'en serait faite dans la spécification et notamment :

- Remettre son planning d'exécution, son plan de contrôle (LOFC : Liste des Opérations de Fabrication et de Contrôle), qui devra être compatible avec le planning général de FOURE LAGADEC, ainsi que ses mises à jour régulières,
- Fournir tous les outillages matériels et matériels nécessaires ou utiles à l'exécution de sa prestation,
- Réaliser toutes études préalables, notes de calculs, plans, nonobstant l'existence d'une spécification des prestations,
- Définir et faire agréer ou contrôler l'adéquation de ses modes opératoires,
- Assister aux réunions de coordination ou de travaux, en mettre en œuvre les conclusions,
- Fournir dans les délais prescrits par FOURE LAGADEC toute information sur l'organisation, les méthodes et moyens envisagés pour l'exécution de la prestation,
- Procéder au repli de ses installations dès la fin de la prestation, nettoyer ou remettre en état la zone de travail qui lui a été confiée, éliminer tous les déchets en décharge agréée et pouvoir en justifier,
- Justifier à toute réquisition de FOURE LAGADEC de la qualité de ses prestations, de l'adéquation des moyens et méthodes employés.
- Remettre avant la fin des travaux un dossier technique des prestations réalisées y compris les procès verbaux de contrôle sous une forme acceptable par FOURE LAGADEC ou son Client.

Et en outre si l'ENTREPRISE CONTRACTANTE intervient sur site FOURE LAGADEC :

- Installer sa zone de travail de façon à n'entraîner aucune perturbation dans l'activité de FOURE LAGADEC,
- Fournir les fluides et la force électrique,
- Effectuer toute déclaration préalable auxquelles les prestations seraient soumises,
- Procéder à l'enlèvement et l'élimination de ses déchets,
- désigner un interlocuteur unique sur le site qui aura pouvoir d'engager l'ENTREPRISE CONTRACTANTE

7.3. CONDITIONS DU SITE FOURE LAGADEC

L'ENTREPRISE CONTRACTANTE est informée que l'exécution de sa prestation l'engage à respecter les règles en vigueur sur le site FOURE LAGADEC. Elle déclare avoir une connaissance suffisante de l'état des lieux et s'être rendue compte de toutes les sujétions auxquelles l'exécution de ses prestations est soumise. L'ENTREPRISE CONTRACTANTE ne pourra se prévaloir d'une connaissance insuffisante des conditions du site, état des lieux et sujétions qui outre la nature même des prestations sont liés notamment :

- Aux horaires de travail,
- A l'accès au site et aux règles de circulation et stationnement,
- Aux règles de sécurité et de respect de l'environnement,
- Aux emplacements de stockage et de montage.
- A l'aire réservée à l'implantation des installations de chantier.
- Aux travaux exécutés par FOURE LAGADEC qui sont prioritaires sur la prestation de l'ENTREPRISE CONTRACTANTE,
- A la présence simultanée d'autres Entreprises travaillant sur le site,
- A la disponibilité des fluides et de la force électrique,
- A la présence de machines ou de pièces en cours de fabrication,
- A l'exécution de contrôles radios et l'utilisation de sources radioactives

L'ENTREPRISE CONTRACTANTE est informée de l'intervention concomitante d'autres entreprises ou du Maître de l'ouvrage pouvant interférer avec le déroulement de ses travaux. Elle renonce à tout recours du fait de ces interférences ou de leurs conséquences sur ses travaux.



7.4. ETUDE ET PLANS D'EXECUTION.

L'ENTREPRISE CONTRACTANTE nonobstant la fourniture par FOURE LAGADEC d'une spécification des prestations devra sous sa seule et entière responsabilité procéder à toutes études, établir tous plans d'exécution et définir tous moyens et procédés nécessaires à la réalisation des prestations qui lui sont confiées. Elle fournit tous les documents nécessaires pour la réalisation des dossiers réglementaires ou requis par le donneur d'ordre de FOURE LAGADEC.

7.5. REUNIONS DE CHANTIER.

L'ENTREPRISE CONTRACTANTE assiste à toutes les réunions de chantier convoquées par FOURE LAGADEC et met en œuvre sans délai les décisions prises au cours de ces réunions. Le compte rendu de réunion est établi par FOURE LAGADEC et transmis pour information et exécution à l'ENTREPRISE CONTRACTANTE. A défaut de remarques de l'ENTREPRISE CONTRACTANTE dans les 24 heures de sa communication le compte rendu est définitif et s'impose à l'ENTREPRISE CONTRACTANTE.

7.6. SOUS-TRAITANCE.

L'ENTREPRISE CONTRACTANTE s'engage à ne pas sous-traiter les prestations à des tiers dans le même corps d'état que le sien.

L'ENTREPRISE CONTRACTANTE devra obtenir de FOURE LAGADEC l'agrément express et écrit préalable de chaque sous-traitant et des conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance. A cet

effet elle fournira à FOURE LAGADEC à titre documentaire toutes informations sur l'étendue, les délais et les conditions d'exécution du sous-traité ou la commande de fournitures. Le sous-traitant ne pourra commencer sa prestation qu'après approbation par FOURE LAGADEC de son plan de prévention.

Faute de satisfaire à ce qui précède, FOURE LAGADEC aura la possibilité de résilier de plein droit le contrat ou la commande après mise en demeure adressée à l'ENTREPRISE CONTRACTANTE par recommandé avec accusé de réception restée infructueuse dans les quatre jours calendaires qui suivront sa réception chez l'ENTREPRISE CONTRACTANTE.

La résiliation de plein droit ne donnera pas droit à une indemnité au bénéfice de l'ENTREPRISE CONTRACTANTE.

7.7. INSPECTION DES PRESTATIONS

En quelque lieu que sont exécutées les prestations FOURE LAGADEC se voit reconnaître un droit d'accès sans restriction aux prestations, fournitures et documentation pour procéder à tout examen ou contrôle qu'elle juge nécessaire. Les contrôles effectués par FOURE LAGADEC ne libèrent par l'ENTREPRISE CONTRACTANTE de son obligation de résultat.

7.8. RECEPTION.

La présentation à la réception interviendra après constat que les obligations contractées par l'ENTREPRISE CONTRACTANTE ont été toutes satisfaites. Tous les frais et dépenses de main d'œuvre relatifs à la réception sont à la charge de l'ENTREPRISE CONTRACTANTE à l'exception du coût des contrôleurs de FOURE LAGADEC.

Une réception préliminaire sera prononcée après contrôle par FOURE LAGADEC et fera l'objet d'un procès verbal de réception préliminaire (annexe 5) qui mentionnera les éventuelles réserves et le délai imparti à l'ENTREPRISE CONTRACTANTE pour les lever. Cette réception préliminaire mettra fin au délai contractuel d'exécution des prestations.

La réception des prestations sera prononcée après acceptation de la prestation par le DONNEUR D'ORDRE s'il en est l'utilisateur final ou par le client de FOURE LAGADEC. L'ENTREPRISE CONTRACTANTE s'engage à remédier à ses frais aux réserves qui pourraient être faites par le client de FOURE LAGADEC sur sa prestation. Si la levée de ces



GROUPE FOURE LAGADEC
CGAPES

réserve entraîne un préjudice pour FOURE LAGADEC, notamment du fait de l'application de pénalités de retard par son client, l'ENTREPRISE CONTRACTANTE l'en indemnera.

Le défaut de levée des réserves formulées à la réception dans les délais impartis autorise FOURE LAGADEC à substituer tout tiers à l'ENTREPRISE CONTRACTANTE qui en supportera tous les frais et risques.

7.9. MODIFICATION DES LISTES DE TRAVAUX – TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES.

FOURE LAGADEC pourra apporter à la spécification toute modification qu'elle jugera utile ou nécessaire. L'ENTREPRISE CONTRACTANTE émettra une proposition de supplément de prix ou de réduction de prix en fonction de la demande de FOURE LAGADEC. Le chiffrage de ce supplément ou de cette réduction sera effectué sur la même base que le chiffrage du prix initial.

FOURE LAGADEC pourra à tout moment contrôler le chiffrage fait et demander à l'ENTREPRISE CONTRACTANTE de rectifier les éventuelles anomalies.

Ne pourront faire l'objet d'un paiement que les suppléments de prix revêtus de la signature du représentant autorisé de FOURE LAGADEC et ayant fait l'objet d'un avenant à la commande initiale.

7.10. FOURNITURES DE FOURE LAGADEC.

Pour l'exécution de sa prestation l'ENTREPRISE CONTRACTANTE pourra demander à FOURE LAGADEC la fourniture de fluides, force électrique, l'exécution de prestations sur machines outils ou la fourniture d'assistance (levage, manutention...). Les prestations ainsi fournies par FOURE LAGADEC à l'ENTREPRISE CONTRACTANTE sont réputées être exécutées sous la direction de l'ENTREPRISE CONTRACTANTE qui renonce à tout recours contre FOURE LAGADEC en cas de défauts, dommages ou pertes quelconques.

Les prestations fournies par FOURE LAGADEC dans ces conditions sont rémunérées à prix coûtant. Elles font l'objet d'une compensation avec les sommes dues à quelque titre que ce soit à l'ENTREPRISE CONTRACTANTE.

Lorsque FOURE LAGADEC fournit des matières ou pièces, la garde en est transférée à l'ENTREPRISE CONTRACTANTE qui devient responsable jusqu'à leur restitution de toute perte ou dommages y compris par force majeure.

8. GARANTIE.

L'ENTREPRISE CONTRACTANTE garantit sa prestation en tous lieux contre tout défaut pendant une période de douze mois à compter de la réception de la prestation par le DONNEUR D'ORDRE s'il en est l'utilisateur final ou par le client de FOURE LAGADEC ou pour la durée précisée sur le bon de commande.

Au titre de cette garantie l'ENTREPRISE CONTRACTANTE s'engage à refaire ou remplacer toute prestation déclarée défectueuse par FOURE LAGADEC ou son client. Cette garantie est due sur site ou en atelier, les frais de démontage, transport et remontage étant à la charge de l'ENTREPRISE CONTRACTANTE, ainsi que les études complémentaires nécessaires. FOURE LAGADEC se réserve en outre le droit de réclamer la réparation des dommages et pertes indirectes subis par elle, son client ou l'utilisateur du matériel objet des prestations de l'ENTREPRISE CONTRACTANTE.

A défaut pour l'ENTREPRISE CONTRACTANTE d'exécuter son obligation de garantie dans le délai fixé par FOURE LAGADEC, cette dernière pourra s'y substituer ou y substituer tout tiers aux frais de l'ENTREPRISE CONTRACTANTE. Dans ce cas les frais en découlant font l'objet d'une compensation avec les sommes dues à quelque titre que ce soit à l'ENTREPRISE CONTRACTANTE.

A l'expiration de la garantie contractuelle l'ENTREPRISE CONTRACTANTE reste tenue des obligations légales de garantie, y compris la garantie des vices cachés.



GROUPE FOURE LAGADEC
CGAPES

9. DUREE DU CONTRAT.

Les présentes dispositions sont applicables pendant la durée des prestations jusqu'à la réception définitive des travaux et expiration des garanties contractuelles et légales.

La mise en oeuvre par le client de FOURE LAGADEC des clauses de suspension ou de résiliation du marché principal entraînera la suspension ou la résiliation du présent contrat aux mêmes conditions.

10. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT.

10.1. PRIX.

Les prix sont forfaitaires et non révisables. Ils couvrent l'entière exécution des travaux et tiennent compte de tous les aléas du chantier et de tout ce qui est nécessaire à l'obtention du résultat attendu par FOURE LAGADEC. L'ENTREPRISE CONTRACTANTE reconnaît à cet égard avoir reçu toutes les informations nécessaires à l'établissement de son offre.

Sauf modalités de paiement particulières définies aux conditions particulières les prestations sont payables :

- A la commande et après remise des documents listés à l'article 19	:	5 %
- A la réception des travaux	:	75 %
- A la remise du dossier complet de fin d'affaire	:	15 %
- A la fin de la période de garantie ou à la réception des travaux contre remise d'une caution bancaire de garantie	:	5 %

Le dernier terme de 5% sera payé sur présentation du procès verbal de réception signé des parties.

10.2. MODALITES DE REGLEMENT.

Les factures accompagnées des points d'avancement des travaux et/ou du certificat de fin de travaux seront adressées en triple exemplaire à :

FOURE LAGADEC
Service Comptabilité
BP 1417
76067 LE HAVRE CEDEX

Elles devront impérativement porter en référence le numéro de commande FOURE LAGADEC

Sauf mention contraire du bon de commande, la facture accompagnée de tous les justificatifs et documents contractuels sera réglée par traite à 45 jours fin de mois de réception de facture. Aucun règlement ne pourra être effectué sans que FOURE LAGADEC soit au préalable en possession des documents prévus par l'article 19 qui doivent lui être transmis par l'ENTREPRISE CONTRACTANTE.

Le retard ou une contestation portant sur le règlement du prix n'autorisent pas l'ENTREPRISE CONTRACTANTE à suspendre l'exécution de ses obligations.

FOURE LAGADEC se réserve le droit de compenser toute somme qui viendrait à lui être due par l'ENTREPRISE CONTRACTANTE à quelque titre que ce soit.



GROUPE FOURE LAGADEC
CGAPES

11. PENALITES DE RETARD.

11.1 Les délais d'exécution sont ceux mentionnés à l'article 1 ci-dessus que l'ENTREPRISE CONTRACTANTE s'engage à respecter.

La date de fin d'exécution de sa prestation par l'ENTREPRISE CONTRACTANTE est la date figurant sur le procès verbal de réception préliminaire (voir paragraphe 7.8). Les pénalités de retard seront calculées sur la base de 1 % par jour calendaire de retard avec un plafond de 5 %. Les pénalités sont calculées sur le montant total du contrat avenants compris. Les pénalités sont dues dès le premier jour de retard sans qu'il soit besoin d'une notification préalable ou d'une mise en demeure. Elles sont déduites des règlements dus à l'ENTREPRISE CONTRACTANTE.

11.2 En cas de retards dans la fourniture des documents contractuels une pénalité sera appliquée dans les mêmes conditions mais au taux de 0,5% par jour calendaire de retard. Cette pénalité n'est pas plafonnée.

11.3 Ces pénalités ont un caractère d'astreinte et ne portent pas atteinte au droit de FOURE LAGADEC de réclamer à l'ENTREPRISE CONTRACTANTE tous dommages et intérêts en réparation du dommage subi du fait de son retard et notamment les heures d'attente du personnel FOURE LAGADEC, du personnel des autres ENTREPRISES CONTRACTANTES, ainsi que des pénalités et réparations dus au client de FOURE LAGADEC, la désorganisation du site où sont exécutées les prestations de l'ENTREPRISE CONTRACTANTE.

11.4 En cas de retard constaté ou prévisible l'ENTREPRISE CONTRACTANTE s'engage en informer immédiatement FOURE LAGADEC et à mobiliser les moyens matériels et humains nécessaires au respect des dates de fin de travaux et à adapter son organisation en conséquence compte tenu des règles de sécurité et de fonctionnement du site.

En cas de défaillance de l'ENTREPRISE CONTRACTANTE à mettre en œuvre les moyens nécessaires au respect des délais contractuels dans les trois jours d'une mise en demeure de s'exécuter délivrée par lettre remise en mains propres au représentant de l'ENTREPRISE CONTRACTANTE sur le site, le taux de pénalité de retard fixé au paragraphe 11.1 sera doublé.

12. PENALITES DE SECURITE

Lorsque l'ENTREPRISE CONTRACTANTE intervient sur site FOURE LAGADEC elle doit apporter toute son attention à la propreté, au rangement de sa zone de travail, au respect des règles de sécurité.

L'objectif est l'absence d'accident avec ou sans arrêt. En cas d'accident l'ENTREPRISE CONTRACTANTE supportera une pénalité forfaitaire de 1% du montant total de sa commande.

13. PROPRIETE ET GARDE DES TRAVAUX.

FOURE LAGADEC acquiert la propriété des prestations et des fournitures au fur et à mesure de leur réalisation ou de leur approvisionnement.

Jusqu'à la réception préliminaire et au plus tard jusqu'au constat de la levée des réserves, l'ENTREPRISE CONTRACTANTE conserve la garde et les risques de ses travaux et fournitures y compris pour les dommages résultant de la force majeure.

14. RESPONSABILITES ET ASSURANCES.

14-1 – Responsabilités.

a) Dommages aux prestations et biens de l'ENTREPRISE CONTRACTANTE.

L'ENTREPRISE CONTRACTANTE depuis la date de la commande jusqu'à la date de réception préliminaire et pendant les périodes aux cours desquelles elle intervient pour lever les réserves faites par FOURE LAGADEC ou son



GROUPE FOURE LAGADEC
CGAPES

client, est responsable de tous dommages ou pertes dont les prestations, les biens sur lesquels les prestations portent, les fournitures et matériels nécessaires aux prestations pourraient être l'objet.

L'ENTREPRISE CONTRACTANTE renonce à tout recours contre FOURE LAGADEC pour toutes pertes ou dommages, de toute nature, subis par l'ENTREPRISE CONTRACTANTE pendant la durée de ses prestations dans les locaux de FOURE LAGADEC.

b) Dommages à FOURE LAGADEC.

L'ENTREPRISE CONTRACTANTE est responsable de tous dommages ou pertes, de toute nature, qu'elle cause directement ou par ses sous-traitants et fournisseurs à FOURE LAGADEC.

c) Dommages corporels.

Pendant la période d'exécution du contrat chacune des parties reste seule responsable et renonce à recours contre l'autre partie et ses assureurs pour les frais et charges de toute nature résultant de décès, maladie ou blessure parmi son personnel et pour tout dommage aux biens de son personnel.

Néanmoins en cas d'action en réparation de dommages corporels intentés par un individu (ou son représentant ou ses ayants droits) par la Sécurité Sociale ou tout organisme habilité par la loi à exercer des droits de subrogation, la partie reconnue responsable devra en supporter la responsabilité sans recours contre l'autre partie.

d) Dommages aux tiers.

Chaque partie est responsable de tous dommages ou pertes causés à des tiers résultant de son fait ou de ses sous-traitants ou des biens dont elle-même ou ses sous-traitants ont la garde.

Pour l'application des présentes dispositions, le client de FOURE LAGADEC ou le destinataire des matériels sur lesquels l'ENTREPRISE CONTRACTANTE exécute ses prestations n'est pas considéré comme un tiers mais sera assimilé à FOURE LAGADEC.

14-2 – Assurances.

L'ENTREPRISE CONTRACTANTE souscrit les assurances garantissant ses responsabilités et en justifie à FOURE LAGADEC à l'entrée en vigueur du contrat.

Les montants garantis par la police d'assurance souscrite par l'ENTREPRISE CONTRACTANTE devront au minimum s'élever à 5.000.000 € par sinistre, tous dommages confondus, y compris les dommages immatériels non consécutifs à des dommages matériels.

15. RESILIATION.

FOURE LAGADEC pourra procéder à la résiliation totale ou partielle de la présente commande sans indemnité :

- en cas de manquements réitérés de l'ENTREPRISE CONTRACTANTE à ses obligations contractuelles, notamment de sécurité,
- en cas d'incapacité constatée ou prévisible de l'ENTREPRISE CONTRACTANTE à respecter les délais ou la qualité contractuels,
- en cas de mesure de redressement ou liquidation judiciaire de l'ENTREPRISE CONTRACTANTE,
- en cas de résiliation par le client de FOURE LAGADEC de tout ou partie du Marché principal dont FOURE LAGADEC est titulaire, en ce cas l'ENTREPRISE CONTRACTANTE aura droit au prorata de ses intérêts, à une fraction de l'indemnité de résiliation qui serait versée par le client de FOURE LAGADEC.

En cas de résiliation l'ENTREPRISE CONTRACTANTE devra laisser à FOURE LAGADEC ou à son client la disposition des ouvrages provisoires, des matériels, matériaux ou fournitures approvisionnés sur le site ou en magasin, nécessaires à la poursuite des travaux.



GROUPE FOURE LAGADEEC
CGAPES

L'ENTREPRISE CONTRACTANTE indemnifiera en outre FOURE LAGADEEC des conséquences financières de la résiliation dont elle est la cause.

16. LITIGES.

En cas de différend relatif à l'interprétation ou l'exécution de la commande, les parties conviennent qu'elles s'efforceront de parvenir à un règlement amiable dans un délai raisonnable. A défaut d'accord, le litige sera dévolu au Tribunal de Commerce du siège social du DONNEUR D'ORDRES qui sera seul compétent, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

En cas d'appel en garantie l'ENTREPRISE CONTRACTANTE accepte la compétence du tribunal saisi de l'affaire au principal.

Les parties conviennent en outre de soumettre tout différend d'ordre technique non résolu par voie amiable dans un délai raisonnable à un expert choisi d'un commun accord.

Le présent contrat est soumis à la loi Française. L'application de la convention de Vienne sur la Vente Internationale de Marchandises est expressément écartée.

17. LUTTE CONTRE LE TRAVAIL ILLÉGAL.

L'ENTREPRISE CONTRACTANTE reconnaît avoir connaissance des dispositions des articles L 8221-1 et suivants, L 5221-2, L 1262, L1262-1 à L 1262-5 du code du travail et de leurs textes d'application relatifs au travail dissimulé et à l'emploi des étrangers et s'engage à les respecter strictement.

Afin de justifier de la régularité de sa situation à cet égard l'ENTREPRISE CONTRACTANTE adresse au service achats FOURE LAGADEEC avec l'accusé de réception de commande, les documents prévus par les articles D 8222-5 et D 8222-7 du code du travail (voir annexes 1 et 2 ci-après).

18. ENTREPRISES ÉTRANGÈRES.

L'ENTREPRISE CONTRACTANTE de nationalité étrangère doit préalablement au commencement des travaux remplir toutes déclarations relatives au détachement temporaire de salariés sur le territoire national. Elle devra en justifier à FOURE LAGADEEC préalablement au commencement de ses prestations.

19. LISTE DES DOCUMENTS À FOURNIR PAR L'ENTREPRISE CONTRACTANTE.

L'ENTREPRISE CONTRACTANTE s'engage à remettre à FOURE LAGADEEC avant la date de commencement de ses prestations, et tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution des prestations :

- l'accusé de réception de commande exempt de commentaires,
- une attestation sur l'honneur selon modèle en annexe à laquelle seront joints les documents listés aux articles D 8222-5 et D 8222-7 du code du travail (annexes 1 et 2 ci-après).
- son attestation d'assurance professionnelle, avec montants des garanties et franchises,
- ses certificats ISO 9001 version 2000, son certificat MASE, ou équivalents
- son analyse des risques,
- sa LOFC (Liste des opérations de fabrication et de contrôle).
- son planning de réalisation des prestations.



GROUPE FOURE LAGADEEC
CGAPES

Liste des annexes.

- ANNEXE 1 : Attestation sur l'honneur (entreprises françaises)
- ANNEXE 2 : Attestation relative aux entreprises étrangères détachant temporairement du personnel en France
- ANNEXE 3 : Déclaration à remettre à l'inspection du travail du ou des lieux de travail
- ANNEXE 4 : Exigences minimales de sécurité.
- ANNEXE 5 : Modèle de procès verbal de réception



ANNEXE N°1
CGAPES

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR SUIVANT LES ARTICLES L 8222-1, L 8254-1,
D 8222-5 et R 8254-2 DU CODE DU TRAVAIL (ENTREPRISES FRANCAISES)
A RENOUVELER TOUS LES SIX MOIS**

Je soussigné :

Agissant en qualité de(responsable légal)

Nom de l'Entreprise :

Adresse complète :

Forme d'exploitation :

(Nom propre, SA, SARL,...)

N° d'immatriculation(RCS, RM, ...) :

ATTESTE SUR L'HONNEUR

- 1) Que l'entreprise est à jour des déclarations et du paiement des déclarations sociales (joindre l'attestation correspondante datant de moins de six mois),
- 2) Que l'entreprise est à jour du dépôt auprès de l'administration fiscale de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires,
- 3) Atteste sur l'honneur en application de l'article D 8222-5, du code du travail que le travail qui est confié à l'entreprise sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L 1221-10, L 3243-2 et R 3243-1 du code du travail.
- 4) Atteste sur l'honneur en application de l'article L 8251-1 du code du travail
 - que l'entreprise n'a pas l'intention (*) de faire appel à des salariés étrangers pour l'exécution du contrat,
 - que l'entreprise a l'intention (*) de faire appel à des salariés étrangers pour l'exécution du contrat et que ceux-ci seront munis des titres les autorisant à exercer une activité professionnelle en France.



PIECES JOINTES OBLIGATOIREMENT :

1° Dans tous les cas, les documents suivants :

- a) Attestation de fourniture de déclarations sociales, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations sociales incombant au cocontractant et datant de moins de six mois ;
- b) Récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités d'entreprises quand l'Entreprise n'est pas tenue de s'immatriculer au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers

2° Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :

- a) Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
- b) Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- c) Un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- d) Un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription

3° Lorsque le contractant fait appel à des salariés étrangers pour l'exécution du contrat, la liste établie à partir du registre unique du personnel avec pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail. Cette liste est à renouveler tous les six mois.

Cachet de la Société

A..... Le.....

Nom et qualité du signataire

(*) rayer la mention inutile



GROUPE FOURE LAGADEEC
CGAPES

ANNEXE N°2
CGAPES

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR SUIVANT LES ARTICLES L 8222-4, L 8254-1
D 8222-7 ET D 8254-3 DU CODE DU TRAVAIL (ENTREPRISES ETRANGERES)
A RENOUELER TOUS LES SIX MOIS**

Je soussigné :

Agissant en qualité de(responsable légal)

Nom de l'Entreprise :

Adresse complète :

Forme d'exploitation :

(Nom propre, SA, SARL,...)

N° d'immatriculation :

N° d'identification art 286 ter CGI :

Coordonnées du représentant fiscal en France :

.....

ATTESTE SUR L'HONNEUR

- 1) Etre en situation régulière au regard soit du règlement (CEE) N° 1408/71 du 14 juin 1971. soit de la convention internationale de sécurité sociale duentre la France et , soit à défaut de l'organisme français de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations sociales, (joindre l'attestation correspondante datant de moins de six mois),
- 2) Que les salariés employés pour exécuter le contrat se verront remettre des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R 3243-1 du Code du Travail ou des documents équivalents



GROUPE FOURE LAGADEEC
CGAPES

PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT :

- 1) Attestation de régularité de la situation sociale au regard soit du règlement (CEE) N° 1408/71 du 14 juin 1971. soit de la convention internationale de sécurité sociale duentre la France et , soit à défaut de l'organisme français de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations sociales, datant de moins de six mois.
- 2) Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, joindre l'un des documents suivants :
 - a) Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription
 - b) Un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel
 - c) Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre
- 3) Lorsque le contractant fait appel à des salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail en France la liste nominative des salariés avec pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail. Cette liste est à renouveler tous les six mois.

*Nota : les documents doivent être accompagnés d'une traduction en français.

Cachet de la Société

A..... Le.....

Nom et qualité du signataire



(Modèle 1)

Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité

Détachement transnational de travailleurs par un employeur établi hors de France dans le cadre de l'exécution d'une prestation de services internationale ou d'une opération pour propre compte (1)

**DECLARATION PREALABLE DE DETACHEMENT
(Hors mobilité intragroupe et travail temporaire)**

à remplir par l'employeur (2)

Article R.1263-3 du code du travail

Toutes les rubriques doivent être obligatoirement renseignées

Entreprise étrangère (employeur)

Nom ou raison sociale :
Adresse complète à l'étranger :
Téléphone :
Télécopie ou E-mail :
Forme juridique :
Immatriculation ou enregistrement de l'employeur dans le pays d'établissement :
Registre :
Références de l'immatriculation ou de l'enregistrement :

Activité principale :

Dirigeant(s)

Identité du (ou des) dirigeant(s) de l'entreprise :

Représentant en France

Identité du représentant en France pour la durée de la prestation :
Nom :
Adresse :
Téléphone :
Télécopie ou E-mail :

Donneur d'ordre/ Cocontractant/ Client

Nom :
Adresse :

Prestation

Activité principale exercée dans le cadre de la prestation en France :

Lieu(x) de la prestation en France, adresse(s) exacte(s) (du chantier, de l'entreprise):
Date du début de la prestation en France :

Durée prévisible de la prestation :

Utilisation de matériel ou procédé dangereux :
oui non

Si oui, lesquels :

Horaires et repos

Horaire de début de travail :
Horaire de fin de travail :

Nombre de jours de repos par semaine :

Salariés détachés (3)

Nom	Prénom	Date de naissance	Nationalité	Date de conclusion du contrat de travail	Qualification professionnelle	Emploi occupé en France	Rémunération brute mensuelle en France

Hébergement collectif

Adresse :

Date
Fait à..... le

Signature et cachet de l'employeur

(1) Le formulaire de déclaration préalable doit être transmis avant le début de la prestation, par lettre recommandée avec avis de réception, par télécopie en langue française, ou par transmission électronique, à l'inspection du travail du lieu où s'effectue la prestation, ou du premier lieu de l'activité si la prestation se poursuit dans d'autres lieux

(2) Le fait pour un employeur de ne pas présenter à l'inspecteur du travail la déclaration préalable est puni de l'amende prévue pour les contraventions de troisième classe.

(3) L'employeur doit préciser l'identité de tous les salariés qu'il souhaite détacher en France, qu'ils soient ressortissants de l'Union européenne ou d'un Etat tiers



Exigences minimales de sécurité

Les exigences de sécurité ci-après sont des exigences minimales qui s'appliquent à défaut de demande spécifique de FOURE LAGADEEC.

1. Agent de sécurité : 1 pour 20 intervenants sur le site, avec un minimum de 1,
2. Sauveteurs Secouristes du Travail : 1 pour 15 intervenants sur le site, avec un minimum de 1,
3. Intérimaires : taux maximum de 25 % de l'effectif propre en contrat à durée indéterminée,
4. Interlocuteur sécurité : 1 interlocuteur sur le site (quelque soit l'effectif) chargé de la remontée des dysfonctionnements et de la participation aux réunions de sécurité,
5. Remontée des événements sécurité : L'ENTREPRISE CONTRACTANTE s'engage à faire remonter à FOURE LAGADEEC l'ensemble des événements sécurité la concernant sur le site,
6. Accueil interne : L'ENTREPRISE CONTRACTANTE participe à un accueil en début d'arrêt, selon l'organisation mise en place par FOURE LAGADEEC,
7. Analyses des risques : fourniture de l'analyse de ses risques.
8. Planning QSE : mise en place d'un planning QSE par l'ENTREPRISE CONTRACTANTE (audits, causeries, ...)
9. Participation à la réunion de présentation du plan de prévention et aux réunions consécutives.



PROCES VERBAL DE RECEPTION

CLIENT :	Lieux des travaux :
COMMANDE :	PR FL :
PRESTATAIRE :	
DESIGNATION TRAVAUX :	
<p><i>La réception des travaux est prononcée : SANS RESERVE ----- AVEC LES RESERVES LISTEES CI-DESSOUS</i></p>	

Remarque 1 :

Satisfaction du client (cocher ci-dessous)

Très satisfaisant		Satisfaisant		Moyennement satisfaisant		Mécontent		Très mécontent											
10		9		8		7		6		5		4		3		2		1	

Date de réception des travaux	_____	
	POUR LE PRESTATAIRE	POUR LE CLIENT
Nom et qualité		
Visa		
Date de levée des réserves	_____	
	POUR LE PRESTATAIRE	POUR LE CLIENT
Nom et qualité		
Visa		